

Québec, le 17 octobre 2019

Objet : Demande d'accès aux documents administratifs
Notre dossier : 16310/19-206

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- les montants reçus en paiements alternatifs du Gouvernement du Canada au Gouvernement du Québec pour le *Canadian student loan program* (CSLP), entre 2014 et le 19 septembre 2019, par année;
- les statistiques attestant quels montants des sommes précédemment mentionnées ont été investis dans le Programme d'aide financière aux études.

Vous trouverez en annexe des documents en réponse au premier point de votre demande. Le Ministère ne détient pas de documents qui concernent le second point de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 5



Employment and
Social Development Canada

Emploi et
Développement social Canada

JAN 22 2016

Monsieur Luc Monty
Sous-ministre des Finances
Gouvernement du Québec
12 rue St-Louis, 2^{ème} étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur,

Cette lettre a pour objet de vous confirmer le versement du paiement compensatoire en vertu de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants. Ce paiement vous est alloué puisque la province de Québec ne participe pas directement au Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPÉ). Le paiement compensatoire pour l'année de prêt se terminant le 31 juillet 2015, calculé selon les modalités de l'article 14(4) de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, s'élève à 274 754 533,96\$.

Le paiement compensatoire a été calculé en tenant compte des volets du Programme d'aide financière aux études du Québec jugés comparable à ceux du PCPÉ selon la description qui nous a été transmise.

J'ai donc le plaisir de vous informer que nous avons pris les dispositions nécessaires, afin que ce montant soit transféré électroniquement dans le compte bancaire du Ministère des Finances par le 31 janvier 2016. Veuillez prendre note que Harold Garneau sera avisé de l'exécution de la transaction en question.

Pour toutes questions, veuillez contacter Patrick Leblanc au (819) 654-8574, ou par courriel à patrick.r.leblanc@hrsdcc-rhdcc.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mary Pichette
Directrice générale
Programme canadien de prêts aux étudiants

c.c. : Harold Garneau, Directeur - Gestion des fonds et des paiements

Canada

**EMPLOI ET DEVELOPPEMENT SOCIAL CANADA
PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS
MONTANT COMPENSATOIRE AU QUÉBEC POUR L'ANNÉE DE PRÊT 2014-2015
(Janvier 2016)**

Coût net total du programme pour l'année de prêt 2014-2015

Tel que défini dans la LFAFÉ Article 14. (6) => (A+B) - (C+D)

Item A	<u>Accords avec les prêteurs</u>	\$3,240,640
	<u>Accord avec les fournisseurs de service</u>	\$77,688,254
	<u>Pertes occasionnées en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité</u>	\$361,558
	<u>Programme d'aide au remboursement</u>	\$9,615,692
	<u>Décès de l'emprunteur</u>	\$9,699
	<u>Incapacité permanente</u>	\$692,204
	<u>Exonération pour les médecins de famille et le personnel infirmier</u>	\$24,247
	<u>Subventions canadiennes pour études</u>	
	Étudiants ayant des personnes à charge	\$0
	Étudiants ayant une incapacité permanente	\$13,823,292
	Étudiants dans le besoin - temps partiel	\$0
	Étudiantes inscrites au doctorat	\$0
	<u>Subventions canadiennes pour accès aux études</u>	
	Étudiants ayant une incapacité permanente	\$0
	<u>Programme canadien de bourses aux étudiants</u>	
	Étudiants ayant des personnes à charge	\$86,398,110
	Étudiants de famille à faible revenu	\$457,079,922
	Étudiants de famille à revenu moyen	\$73,023,151
	Étudiants ayant une incapacité permanente	\$61,030,136
	Étudiants à temps partiel	\$18,676,920
	Étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	\$373,970
	Sous-total	\$710,405,501
Item B	<u>Frais d'intérêts liés aux prêts en circulation (Inclus le Programme d'aide au remboursement Niveau 1)</u>	\$259,393,894
	<u>Programme d'aide au remboursement Niveau 2</u>	\$44,441,543
	<u>Décès de l'emprunteur</u>	\$4,485,939
	<u>Incapacité permanente</u>	\$5,113,828
	<u>Exonération pour les médecins de famille et le personnel infirmier</u>	\$13,839,143
	<u>Montant net des prêts pour lesquels le ministre prend des mesures de recouvrement</u>	\$325,133,911
Item C	<u>Sommes perçues sur les prêts consentis en vertu des régimes garantis et à risques partagés</u>	(\$17,893,256)
Item D	<u>Intérêts perçus sur les prêts consentis en vertu du régime de financement direct</u>	(\$274,176,289)
	<u>Sommes perçues sur les prêts consentis en vertu du régime de financement direct</u>	(\$185,990,406)
Coût net total du programme pour l'année de prêt 2014-2015		\$976,386,104
Nombre estimatif des personnes dans les provinces participantes du groupe d'âge 18-24 ans au 1 ^{er} août 2014		2,643,683
Coût net par tête pour les provinces participantes pour l'année de prêt 2014-2015		\$369.33
Nombre estimatif des personnes dans la province participante du groupe d'âge 18-24 ans au 1 ^{er} août 2014		743,931
Paiement compensatoire		\$274,754,533.96



JAN 10 2017

Monsieur Luc Monty
Sous-ministre des Finances
Gouvernement du Québec
12 rue St-Louis, 2ième étage
Québec, Québec G1R 5L3

Monsieur,

Cette lettre a pour objet de vous confirmer le versement du paiement compensatoire en vertu de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants. Ce paiement vous est alloué puisque la province de Québec ne participe pas directement au Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPÉ). Le paiement compensatoire pour l'année de prêt se terminant le 31 juillet 2016, calculé selon les modalités de l'article 14(4) de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, s'élève à 266 163 968,99\$.

Le paiement compensatoire a été calculé en tenant compte des volets du Programme d'aide financière aux études du Québec jugés comparable à ceux du PCPÉ selon la description qui nous a été transmise.

J'ai donc le plaisir de vous informer que nous avons pris les dispositions nécessaires, afin que ce montant soit transféré électroniquement dans le compte bancaire du Ministère des Finances par le 31 janvier 2017. Veuillez prendre note que Harold Garneau et Véronique St-Hilaire seront avisés de l'exécution de la transaction en question.

Pour toutes questions, veuillez contacter Patrick Leblanc au (819) 654-8574, ou par courriel à patrick.r.leblanc@hrsdcc-rhdcc.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mary Pichette
Directrice générale
Programme canadien de prêts aux étudiants

c.c. : Harold Garneau, Directeur - Gestion des fonds et des paiements
c.c. : Véronique St-Hilaire, Directrice - Gestion des fonds et des paiements

Canada

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT SOCIAL CANADA
 PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS
 MONTANT COMPENSATOIRE AU QUÉBEC POUR L'ANNÉE DE PRÊT 2015-2016
 (Janvier 2017)

Coût net total du programme pour l'année de prêt 2015-2016
 Tel que définit dans la LFAFÉ Article 14. (6) => (A+B) - (C+D)

Item A	<u>Accords avec les prêteurs</u>	\$1,691,553
	<u>Accord avec les fournisseurs de service</u>	\$74,838,803
	<u>Pertes occasionnées en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité</u>	\$244,064
	<u>Programme d'aide au remboursement</u>	\$5,563,706
	<u>Décès de l'emprunteur</u>	\$8,591
	<u>Incapacité permanente</u>	\$933,057
	<u>Exonération pour les médecins de famille et le personnel infirmier</u>	\$83,540
	 <u>Subventions canadiennes pour études</u>	
	Étudiants ayant une incapacité permanente	\$16,345,638
	<u>Programme canadien de bourses aux étudiants</u>	
	Étudiants ayant des personnes à charge	\$92,089,544
	Étudiants de famille à faible revenu	\$461,975,753
	Étudiants de famille à revenu moyen	\$74,160,606
	Étudiants ayant une incapacité permanente	\$60,510,165
	Étudiants à temps partiel	\$18,030,807
	Étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	\$407,476
	Sous-total	\$723,519,988
Item B	<u>Frais d'intérêts liés aux prêts en circulation (Inclus le Programme d'aide au remboursement Niveau 1)</u>	\$212,340,133
	<u>Programme d'aide au remboursement Niveau 2</u>	\$56,380,387
	<u>Décès de l'emprunteur</u>	\$4,180,943
	<u>Incapacité permanente</u>	\$3,739,583
	<u>Exonération pour les médecins de famille et le personnel infirmier</u>	\$16,926,114
	<u>Montant net des prêts pour lesquels le ministre prend des mesures de recouvrement</u>	\$315,534,982
Item C	<u>Sommes perçues sur les prêts consentis en vertu des régimes garantis et à risques partagés</u>	(\$14,866,610)
Item D	<u>Intérêts perçus sur les prêts consentis en vertu du régime de financement direct</u>	(\$258,110,746)
	<u>Sommes perçues sur les prêts consentis en vertu du régime de financement direct</u>	(\$184,549,995)
<hr/>		
Coût net total du programme pour l'année de prêt 2015-2016		\$958,458,093
Nombre estimatif des personnes dans les provinces participantes du groupe d'âge 18-24 ans au 1 ^{er} août 2015		2,623,369
<hr/>		
Coût net par tête pour les provinces participantes pour l'année de prêt 2015-2016		\$365.35
Nombre estimatif des personnes dans la province non participante du groupe d'âge 18-24 ans au 1 ^{er} août 2015		728,510
<hr/>		
Paiement compensatoire		\$266,163,968.99



Employment and
Social Development Canada

Emploi et
Développement social Canada

JAN 15 2018

SOUS-MINISTRE FINANCES

18 JAN. 2018

Monsieur Luc Monty
Sous-ministre des Finances
Gouvernement du Québec
12 rue St-Louis, 2ième étage
Québec, Québec G1R 5L3

Monsieur,

Cette lettre a pour objet de vous confirmer le versement du paiement compensatoire en vertu de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants. Ce paiement vous est alloué puisque la province de Québec ne participe pas directement au Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPÉ). Le paiement compensatoire pour l'année de prêt se terminant le 31 juillet 2017, calculé selon les modalités de l'article 14(4) de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants, s'élève à 334 377 715,69\$.

Le paiement compensatoire a été calculé en tenant compte des volets du Programme d'aide financière aux études du Québec jugés comparable à ceux du PCPÉ selon la description qui nous a été transmise.

J'ai donc le plaisir de vous informer que nous avons pris les dispositions nécessaires, afin que ce montant soit transféré électroniquement dans le compte bancaire du Ministère des Finances par le 31 janvier 2018. Veuillez prendre note que Véronique St-Hilaire sera avisée de l'exécution de la transaction en question.

Pour toutes questions, veuillez contacter Véronique Lepage au (819) 654-8206, ou par courriel à veronique.lepage@hrsdc-rhdcc.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Atiq Rahman
Directeur général
Programme canadien de prêts aux étudiants

c.c. : Véronique St-Hilaire, Directrice - Direction de la gestion des opérations bancaires

Canada

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT SOCIAL CANADA
PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS
MONTANT COMPENSATOIRE AU QUÉBEC POUR L'ANNÉE DE PRÊT 2016-2017
(Janvier 2018)

Coût net total du programme pour l'année de prêt 2016-2017

Tel que définit dans la LFAFÉ Article 14. (6) => (A+B) - (C+D)

Item A	<u>Accords avec les prêteurs</u>	\$1,183,114
	<u>Accord avec les fournisseurs de service</u>	\$82,363,669
	<u>Pertes occasionnées en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité</u>	\$30,186
	<u>Programme d'aide au remboursement</u>	\$7,291,947
	<u>Décès de l'emprunteur</u>	\$0
	<u>Incapacité permanente</u>	\$120,006
	<u>Exonération pour les médecins de famille et le personnel infirmier</u>	\$64,392
	 <u>Subventions canadiennes pour études</u>	
	Étudiants ayant une incapacité permanente	\$20,491,204
	<u>Programme canadien de bourses aux étudiants</u>	
	Étudiants ayant des personnes à charge	\$127,779,051
	Étudiants de famille à faible revenu	\$641,015,482
	Étudiants de famille à revenu moyen	\$102,901,714
	Étudiants ayant une incapacité permanente	\$83,961,014
	Étudiants à temps partiel	\$25,018,686
	Étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	\$565,394
	Sous-total	\$1,001,732,545
Item B	<u>Frais d'intérêts liés aux prêts en circulation (Inclus le Programme d'aide au remboursement Niveau 1)</u>	\$248,096,160
	<u>Programme d'aide au remboursement Niveau 2</u>	\$73,108,947
	<u>Décès de l'emprunteur</u>	\$4,499,929
	<u>Incapacité permanente</u>	\$1,724,047
	<u>Exonération pour les médecins de famille et le personnel infirmier</u>	\$20,779,199
	<u>Montant net des prêts pour lesquels le ministre prend des mesures de recouvrement</u>	\$284,199,199
Item C	<u>Sommes perçues sur les prêts consentis en vertu des régimes garantis et à risques partagés</u>	(\$12,452,674)
Item D	<u>Intérêts perçus sur les prêts consentis en vertu du régime de financement direct</u>	(\$299,034,195)
	<u>Sommes perçues sur les prêts consentis en vertu du régime de financement direct</u>	(\$179,046,296)
<hr/>		
Coût net total du programme pour l'année de prêt 2016-2017		<u>\$1,234,660,174</u>
<hr/>		
Nombre estimatif des personnes dans les provinces participantes du groupe d'âge 18-24 ans au 1 ^{er} août 2016		2,628,266
<hr/>		
Coût net par tête pour les provinces participantes pour l'année de prêt 2016-2017		\$469.76
<hr/>		
Nombre estimatif des personnes dans la province non participante du groupe d'âge 18-24 ans au 1 ^{er} août 2016		711,802
<hr/>		
Païement compensatoire		\$334,377,715.69



JAN 21 2019

Monsieur Pierre Côté
Sous-ministre des Finances
Gouvernement du Québec
12 rue St-Louis, 2ième étage
Québec, Québec G1R 5L3

Monsieur,

Cette lettre a pour objet de vous confirmer le versement du paiement compensatoire en vertu de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants. Ce paiement vous est alloué puisque la province de Québec ne participe pas directement au Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPÉ). Le paiement compensatoire pour l'année de prêt se terminant le 31 juillet 2018, calculé selon les modalités de l'article 14(4) de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, s'élève à 450 985 400,17\$. Vous trouverez les détails du calcul annexés à la présente lettre.

Le paiement compensatoire a été calculé en tenant compte des volets du Programme d'aide financière aux études du Québec jugés comparable à ceux du PCPÉ selon la description qui nous a été transmise.

J'ai donc le plaisir de vous informer que nous avons pris les dispositions nécessaires, afin que ce montant soit transféré électroniquement dans le compte bancaire du Ministère des Finances par le 31 janvier 2019. Veuillez prendre note que Véronique St-Hilaire sera avisée de l'exécution de la transaction en question.

Pour toutes questions, veuillez contacter Patrick Leblanc au (819) 654-8574, ou par courriel à patrick.r.leblanc@hrsdc-rhdcc.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Atiq Rahman
Directeur général
Programme canadien de prêts aux étudiants

Pièce jointe : 1

c.c. : Véronique St-Hilaire, Directrice - Direction de la gestion des opérations bancaires et
Bureau général de dépôts pour le Québec

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT SOCIAL CANADA
PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS
MONTANT COMPENSATOIRE AU QUÉBEC POUR L'ANNÉE DE PRÊT 2017-2018
(Janvier 2019)

Coût net total du programme pour l'année de prêt 2017-2018
Tel que définit dans la LFAFÉ Article 14. (6) => (A+B) - (C+D)

Item A	<u>Accords avec les prêteurs</u>	1 707 742 \$
	<u>Accord avec les fournisseurs de service</u>	93 243 413 \$
	<u>Pertes occasionnées en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité</u>	200 435 \$
	<u>Programme d'aide au remboursement</u>	6 738 373 \$
	<u>Décès de l'emprunteur</u>	4 501 \$
	<u>Incapacité permanente</u>	831 171 \$
	<u>Exonération pour les médecins de famille et le personnel infirmier</u>	53 397 \$
	<u>Subventions canadiennes pour études</u>	
	L'achat d'équipement et de services pour les étudiants qui ont une invalidité permanente	22 806 822 \$
	<u>Programme canadien de bourses aux étudiants</u>	
	Étudiants à temps plein	1 112 749 983 \$
	Étudiants à temps plein ayant des personnes à charge	102 029 850 \$
	Étudiants ayant une invalidité permanente	87 856 921 \$
	Étudiants à temps partiel	32 418 854 \$
	Étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge	395 904 \$
	Sous-total	1 358 258 334 \$
Item B	<u>Frais d'intérêts liés aux prêts en circulation (Inclus le Programme d'aide au remboursement Niveau 1)</u>	369 344 074 \$
	<u>Programme d'aide au remboursement Niveau 2</u>	89 368 483 \$
	<u>Décès de l'emprunteur</u>	5 177 675 \$
	<u>Incapacité permanente</u>	2 002 274 \$
	<u>Exonération pour les médecins de famille et le personnel infirmier</u>	24 203 365 \$
	<u>Montant net des prêts pour lesquels le ministre prend des mesures de recouvrement</u>	292 390 928 \$
Item C	<u>Sommes perçues sur les prêts consentis en vertu des régimes garantis et à risques partagés</u>	- 10 547 358 \$
Item D	<u>Intérêts perçus sur les prêts consentis en vertu du régime de financement direct</u>	-318 945 525 \$
	<u>Sommes perçues sur les prêts consentis en vertu du régime de financement direct</u>	-181 567 970 \$
<u>Coût net total du programme pour l'année de prêt 2017-2018</u>		<u>1 732 463 311 \$</u>
Nombre estimatif des personnes dans les provinces participantes du groupe d'âge 18-24 ans au 1 ^{er} août 2017		2 642 603 \$
Coût net par tête pour les provinces participantes pour l'année de prêt 2017-2018		655,59 \$
Nombre estimatif des personnes dans la province non participante du groupe d'âge 18-24 ans au 1 ^{er} août 2017		687 908
Palement compensatoire		450 985 400,17 \$

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).